

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SMART TUNISIE

SIEGE SOCIAL : 9-9 BIS IMPASSE N° 3 RUE 8612 ZI CHARGUIA 1 – 2035 TUNIS

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SMART TUNISIE sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 25 avril 2025 à 9 heures, au siège social, 9-9 Bis Impasse N° 3 Rue 8612 Zone Industrielle Charguia 1 Tunis et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports de gestion individuel et consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Lecture des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société SMART TUNISIE et approbation des états financiers individuels et consolidés de la société SMART TUNISIE pour l'exercice 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024,
4. Approbation des conventions régies par l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024,
5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
6. Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et fixation des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit et du Comité Stratégie et Risque
7. Renouvellement des mandats des administrateurs Indépendants
8. Renouvellement du mandat de l'administrateur représentant les Actionnaires Minoritaires
9. Information à l'Assemblée Générale en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales
10. Pouvoirs en vue des formalités

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SMART TUNISIE

SIEGE SOCIAL : 9-9 BIS IMPASSE N° 3 RUE 8612 ZI CHARGUIA 1 – 2035 TUNIS

La société Smart Tunisie publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 25 Avril 2025.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion individuel et consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les dits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (général et spécial) tels que présentés par les commissaires aux comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 et approuve sans aucune réserve :

- Les états financiers individuels de la Société SMART TUNISIE relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024, faisant apparaître un total bilan de 217 909 393,332 dinars, un total des capitaux propres avant affectation de 106 631 583,742 dinars et un résultat bénéficiaire de l'exercice de 15 611 316,094 dinars
 - Les états financiers consolidés du Groupe SMART TUNISIE relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024, faisant apparaître un total bilan de 245 450 702,095 dinars, un total des capitaux propres (part du groupe) de 104 921 806,138 dinars et un résultat net consolidé bénéficiaire (part du groupe) de 15 034 186,571 dinars
- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SMART TUNISIE relatif à l'exercice 2024, s'élevant à 15 611 316,094 dinars comme suit :

Résultat net de l'exercice	15 611 316,094
Résultats reportés	30 474 566,079
Total	46 085 882,173
Prime d'émission	5 515 059,176
Total distribuable avant prélèvement des réserves légales	51 600 941,349
Réserves légales 5% (Plafond de 10% du capital atteint)	-723 103,000
Total distribuable après prélèvement des réserves légales	50 877 838,349
Dividendes à distribuer (à raison de 0,900 Dinar par action) à prélever comme ci-après :	-9 111 098,700
à raison de 0,540 Dinar par action à prélever sur la prime d'émission	-5 466 659,220
à raison de 0,360 Dinar par action à prélever sur les résultats reportés	-3 644 439,480
Dotation pour fonds social à prélever sur les résultats reportés	-400 000,000
Reliquat à reporter à nouveau	41 366 739,649
<i>Dont Résultats reportés</i>	41 318 339,693
<i>Dont Prime d'émission</i>	48 399,956

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 0,900 dinar par action correspondant à la somme globale de 9 111 098,700 dinars à prélever :

- pour un total de 5 466 659,220 dinars (à raison de 0,540 Dinar par action) sur la prime d'émission exonérée de l'impôt en cas de distribution
- pour un total de 3 644 439,480 dinars (à raison de 0,360 Dinar par action) sur les résultats reportés soumis à l'impôt en cas de distribution

La date de mise en paiement des dividendes est proposée au 19 juin 2025

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2025, une somme de 5 000 dinars nette de retenue à la source par administrateur et par réunion du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit et du Comité Stratégie et Risque à un montant de 65 000 dinars nette de retenue à la source pour l'exercice 2025. Le Conseil d'Administration décidera de la répartition entre ses membres

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à terme des mandats des Administrateurs Indépendants Monsieur Slaheddine LADJIMI, et Monsieur Faouzi BEN ABDERRAHMEN, et décide de renouveler leurs mandats pour une période de trois exercices (2025, 2026 et 2027) expirant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2027.

Les administrateurs susmentionnés déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction, ou déchéance prévue par la loi et déclarent accepter les fonctions d'Administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à terme du mandat de l'Administrateur représentant les Actionnaires Minoritaires, Monsieur Mohamed Karim SIALA, et décide de renouveler son mandat pour une période de trois exercices (2025, 2026 et 2027) expirant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2027

L'administrateur susmentionné déclare ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction, ou déchéance prévue par la loi et déclare accepter la fonction d'Administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 et 209 du code des Sociétés Commerciales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès- verbal pour accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt, de publications et publicités requises par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés. »